

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **17**

Date de la convocation : **Jeudi 11 septembre 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Date d'affichage : **Lundi 22 septembre 2025**

Objet de la délibération :

55. Cofinancement public du projet européen porté par l'association *La Rando des follies*

Le jeudi 18 septembre 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme

Procurations :

Mme AARNINK-GEMINEL Dominique donne procuration à M. LECRIQUE Yves

Mme FOURRE Mélanie donne procuration à Mme LEBRET Bernadette

M. PIERRE Bernard donne procuration à Mme BON Evelyne

Excusés : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, Mme FOURRE Mélanie, M. PIERRE Bernard

Secrétaire de séance : Yannick ADNET

Mme LEBRET, présidente de l'association demandeuse, ne prend pas part au vote.

Dans le cadre d'un appel à projets européen du programme INTERREG, l'association *La Rando des Follies* et l'*Office de Meix-devant-Virton* vont être attributaires d'une subvention destinée à pérenniser l'évènement du trail transfrontalier, né en 2023. La subvention européenne a vocation à accompagner les deux structures dans la mise en place de la manifestation sur sa 2^{ème} édition 2024 et dans la création d'un sentier de trail permanent sur les deux territoires. Une des conditions d'attribution réside dans le cofinancement par les collectivités locales.

Pour l'*Office de Meix-devant-Virton*, c'est la commune de Meix-devant-Virton qui s'est engagée à cofinancer l'initiative. Côté français, si la commune de Montmédy avait d'ores et déjà pris l'engagement d'accompagner financièrement la démarche, s'agissant d'une subvention aux associations, et la commission d'attribution étant déjà passée, l'accord du Conseil Municipal est requis. La participation financière pressentie s'élève à 1 500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500€ à l'association *La Rando des follies*

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 22 septembre 2025 et publication ou notification
le 22 septembre 2025

MONTMEDY, le 22 septembre 2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 22 septembre 2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD